

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU  
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT  
NIF : 000116001715484

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES**  
**N°.... /DG/ONA/2018**

L'Office National de l'Assainissement lance un Appel d'Offres National ouvert avec exigences de capacités minimales, ayant pour objet l'acquisition de cent (100) camions pour le curage des réseaux d'assainissement, réparti en deux lots:

**Lot 1 : acquisition de cinquante (50) camions combine 26t.**

**Lot 2 : acquisition de cinquante (50) camions combine 19t.**

**Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou deux lots et peut être retenu pour un ou deux lots, l'évaluation se fera par lot.**

**Condition d'éligibilité**

Pour que l'offre soit éligible, les soumissionnaires doivent répondre aux trois (03) conditions d'éligibilité suivantes :

**POUR LE LOT N°01**

**Première condition : capacités professionnelles**

Le soumissionnaire doit répondre à l'une des quatre conditions suivantes :

**1-1-Etre fabricant :** porteur ou équipements curage

Sur présentation du statut de la société ou du registre de commerce. Ou la pièce justifiant la qualité de l'assembleur.

**1-2- Etre Concessionnaire :**

Sur présentation de l'agrément délivré par les services du ministère de l'industrie et mine conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

**1-3- Etre Distributeur agréé :**

Sur présentation de contrat liant le distributeur au concessionnaire, conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

**1-4- Etre Revendeur agréé :**

Sur présentation de contrat liant le revendeur agréé au concessionnaire et/ou distributeur conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du au 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs

**DEUXIEME CONDITION : CAPACITES FINANCIERES**

Le soumissionnaire doit fournir une attestation de solvabilité bancaire attestant qu'il est capable d'assurer financièrement le projet.

**NB : Une attestation de solvabilité est un document signé par la banque qui certifie la situation financière et l'existence d'un compte bancaire actif dans leur établissement.**

### **TROISIEME CONDITION : CAPACITES TECHNIQUES**

Avoir réalisé une vente de deux camions porteurs de même tonnage, ou de deux équipements de curage embarqué. Hydrocureur, aspirateur ou combiné) au cours des cinq (5) dernières années.

Sur présentation d'attestation de bonne exécution délivrées et signées par les clients concernés.

Dans le cas de groupement d'entreprises :

- Chaque membre du groupement doit répondre à la première condition.
- L'un des membres doit répondre à la deuxième et la troisième condition conformément à l'article 57 du décret présidentiel 15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Le chef de file doit être majoritaire

**N.B : Si les conditions 1, 2 ou 3 mentionnées ci-dessus n'est pas satisfaite par un soumissionnaire, son offre sera considérée comme non éligible et sera donc écartée.**

### **POUR LE LOT N°02**

#### **Première condition : capacités professionnelles**

Le soumissionnaire doit répondre à l'une des quatre conditions suivantes :

##### **1-1-Etre fabricant :**

Sur présentation du statut de la société ou du registre de commerce. Ou la pièce justifiant la qualité de l'assembleur.

##### **1-2- Etre Concessionnaire :**

Sur présentation de l'agrément délivré par les services du ministère de l'industrie et mine conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

##### **1-3- Etre Distributeur agréé :**

Sur présentation de contrat liant le distributeur au concessionnaire, conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

##### **1-4- Etre Revendeur agréé :**

Sur présentation de contrat liant le revendeur agréé au concessionnaire et/ou distributeur conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du au 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

### **DEUXIEME CONDITION : CAPACITES FINANCIERES**

Le soumissionnaire doit fournir une attestation de solvabilité bancaire attestant qu'il est capable d'assurer financièrement le projet.

**NB : Une attestation de solvabilité est un document signé par la banque qui certifie la situation financière et l'existence d'un compte bancaire actif dans leur établissement.**

### **TROISIEME CONDITION : CAPACITES TECHNIQUE**

Avoir réalisé une vente de deux camions porteurs de même tonnage, ou de deux équipements de curage embarqué. Hydro cureur, aspirateur ou combiné) au cours des cinq (5) dernières années.

Sur présentation d'attestations de bonne exécution délivrées et signées par les clients concernés.

## Dans le cas de groupement d'entreprises :

- Chaque membre du groupement doit répondre à la première condition.
- L'un des membres doit répondre à la deuxième et la troisième condition conformément à l'article 57 du décret présidentiel 15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Le chef de file doit être majoritaire

**Si les conditions 1, 2 ou 3 mentionnées ci-dessus ne sont pas satisfaites par un soumissionnaire, son offre sera considérée comme non éligible et sera donc écartée.**

Le retrait du cahier des charges se fera sur présentation d'un reçu de virement d'un montant de Dix mille (10. 000 DA) au compte N°003-00638-300-531-3000-38 ouvert auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural - Agence Birkhadem.

Le cahier des charges pourra être retiré dès parution du présent avis d'appel d'offres auprès du bureau des marchés de l'Office National de l'Assainissement (ONA) sis au :

**Office National de l'Assainissement  
Carrefour Sidi Arcine - Route de Baraki- Alger.**

Les offres de chaque lot accompagnées des pièces exigées par le Cahier des Charges doivent parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée.

Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres pour chaque lot qui contient le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière.

**DOSSIER DE CANDIDATURE** : le dossier sera constitué de :

**Pièce A1** : Déclaration de candidature datée et signée.

**Pièce A2** : Déclaration de probité datée et signée.

**Pièce A3** : Statuts de l'entreprise ou de la société.

**Pièce A 4** : Extrait du registre de commerce,

**Pièce A 5** : Bilans des trois (03) dernières années (2014-2015-2016), certifiés et visés par les services des impôts.

**Pièce A 6** : Le protocole d'accord du groupement liant les diverses entreprises.

**Pièce A 7**: Les références professionnelles du soumissionnaire, faisant apparaître clairement l'objet, la quantité et la valeur, justifiées par les attestations de bonne exécution délivrées par les clients concernés.

**Pièce A 8** : Pouvoir de signature du/ou de(s) signataire(s) de l'offre avec les preuves juridiques habilitant le ou les signataires à exécuter une offre ou exécuter le marché au nom du soumissionnaire.

**Pièce A 09**: l'agrément de concession ou contrat de distributeur ou de revendeur agréé dûment signée et l'agrément de concession d'un constructeur.

**OFFRE TECHNIQUE** : le dossier sera constitué de :

**Pièce A 10** : Déclaration à souscrire datée et signée.

**Pièce A11** : La documentation faisant apparaître les spécifications techniques du produit (porteur et machine).

**Pièce A 12**: Le planning et le délai de livraison proposé.

**Pièce A 13** : l'engagement de garantie.

**Pièce A 14** : Le certificat d'origine de l'équipement.

**Pièce A 15**: Une caution de soumission supérieure à 1% du montant de l'offre de chaque lot, dans une enveloppe fermée portant la mention « caution de soumission»,

**Pièce A 16** : Le présent cahier des charges, **sans aucune modification**, revêtu du cachet et de la signature du soumissionnaire, précédé de la mention « Lu et accepté », avec toutes les pages paraphées.

**OFFRE FINANCIERE :**

**Pièce B1** – La Soumission datée et signée, à remplir suivant le modèle joint en annexe.

**Pièce B2**– Le cadre du bordereau des prix unitaires. Pour chaque prix le soumissionnaire devra faire correspondre le montant en toutes lettres. Ce document sera paraphé à chaque page et signé en dernière page.

**Pièce B3** – Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli paraphé à chaque page et signé en dernière page.

Ces trois enveloppes seront mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme qui comporte la mention suivante :

**OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT « ONA »**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES  
N°...../DG/ONA/2018**

**ACQUISITION DE CENT (100) CAMIONS POUR LE CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
LOT N° :.....**

**« A NE PAS OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES  
OFFRES »**

Le délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres est de trente (30) jours à partir de la première publication de l'avis d'appel d'offres sur les quotidiens nationaux ou le BOMOP ou le Portail des Marchés Publics.

La date limite de dépôt des offres correspond au dernier jour de délai de préparation des offres avant 10 heures au siège de l'ONA.

Le jour d'ouverture des plis techniques et financiers des offres correspond au dernier jour de délai de préparation des offres à 11 heures.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois à compter de la date de l'ouverture des plis.